



Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications
et du Commerce Extérieur

Direction de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie

Paris , le

Sous-direction de la métrologie

DA 13-1164
MF/JD

DECISION D'APPROBATION DE MODELES

n° 94.00.731.003.2 du 16 JUIN 1994

Humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses
TRIPETTE & RENAUD
modèles DOSAGRAIN TR-GD, TR 400 PS et TR 400 AUTO

(Classe II)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 10 février 1993 relatif à la construction et au contrôle des humidimètres pour grains de céréales et graines oléagineuses.

FABRICANT :

Société TRIPETTE & RENAUD - Z.I. du Val de Seine
20, avenue Marcellin Berthelot - 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

OBJET :

La présente décision complète l'approbation de modèle prononcée par décisions n° 94.00.731.002.1 du 16 juin 1994, n° 90.1.01.831.3.0 du 17 avril 1990, n° 89.2.01.831.3.0 du 13 juin 1989, n° 88.1.02.831.3.0 du 1^{er} juin 1988, n° 87.2.04.831.1.0 du 1^{er} juin 1987, n° 87.2.03.831.2.0 du 1^{er} juin 1987, n° 87.1.02.831.2.0 du 1^{er} juin 1987, n° 86.2.03.831.2.0 du 1^{er} juillet 1986 et n° 85.2.02.831.1.0 du 21 juin 1985 (1).

(1) Revues de métrologie de mai 1990, page 659; juin 1989, page 780; juin 1988, page 591 et juin 1987, page 626.

CARACTERISTIQUES :

Les humidimètres TRIPETTE & RENAUD modèles DOSAGRAIN TR-GD, TR 400 PS et TR 400 AUTO diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par de nouvelles courbes de calibrage :

- . "maïs waxy", de 11 % à 39 %,
- . "orge de printemps", de 10 % à 23 %,
- . "orge d'hiver à deux rangs", de 9 % à 22 %,
- . "orge d'hiver à six rangs sauf Rebelle", de 9 % à 25 %,
- . "tournesol oléique", de 8 % à 19 %.

Afin de différencier les différentes variétés de maïs, la dénomination de la courbe de calibrage "maïs" figurant dans les décisions précitées est transformée en "maïs sauf denté et waxy".

De la même façon, afin de différencier les variétés de tournesol, la dénomination de la courbe de calibrage "tournesol" figurant dans les décisions précitées est transformée en "tournesol sauf oléique".

Pour les modèles TR 400 PS et TR 400 AUTO, l'affichage du nom de certaines courbes est abrégé de la façon suivante :

nom de la courbe	:	affichage
orge de printemps	:	ORGE PRINT
orge d'hiver à 2 rangs	:	ORGE - H 2RGS
orge d'hiver à 6 rangs	:	ORGE - 6RGS
tournesol oléique	:	TO - OLEIQUE
maïs sauf denté et waxy	:	MAIS 1
tournesol sauf oléique	:	TOURNESOL 1

Pour les deux dernières courbes et pour les modèles TR 400 PS et TR 400 AUTO, la correspondance entre le nom de la courbe et son abréviation figure sur une étiquette apposée à proximité immédiate du dispositif d'affichage.

La présence sur un humidimètre des courbes de calibrage "orge de printemps", "orge d'hiver à 2 rangs" et "orge d'hiver à 6 rangs" exclut la courbe "orge" figurant dans les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter la marque d'approbation de modèle figurant dans le titre de celle-ci.

Cette disposition s'applique aux instruments neufs et aux instruments en service modifiés conformément à la présente décision.

VALIDITE :

La présente décision est valable 1 an à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE :

Coefficients des courbes de calibrage (1).

Pour le ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur en chef des instruments de mesure,

J. HUGOUNET

(1) Cette annexe, non publiée à la revue de métrologie, est disponible à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France.

Annexe à la décision n° 94.00.731.003.2

HUMIDIMETRES TRIPETTE ET RENAUD
Modèles DOSAGRAIN TR-GD, TR 400 PS et TR 400 AUTO

Coefficients des courbes de calibrage

MAIS_WAXY

	H %	T
1	7,90	870
2	9,78	950
3	11,85	1 050
4	12,79	1 100
5	14,49	1 200
6	15,98	1 300
7	17,31	1 400
8	18,49	1 500
9	21,41	1 800
10	23,03	2 000
11	26,63	2 500
12	30,19	3 000
13	35,43	3 700
14	40,56	4 300
15	46,64	4 800

Hmin.= 11 %
Hmax.= 39%

U(PS)= 253
V(PS)= -3

ORGE DE PRINTEMPS

	H %	T
1	8,16	750
2	9,40	810
3	10,17	850
4	11,10	900
5	12,25	970
6	13,46	1050
7	14,15	1100
8	15,40	1200
9	16,50	1300
10	17,43	1400
11	18,25	1500
12	19,64	1700
13	20,54	1850
14	22,01	2100
15	23,36	2300

Hmin.=10%
Hmax.= 23%

U(PS)= 300
V(PS)=-23

ORGE D'HIVER 2 RANGS

	H %	T
1	8,64	750
2	9,75	850
3	10,97	860
4	11,71	900
5	12,74	960
6	14,1	1050
7	14,77	1100
8	15,97	1200
9	17,10	1310
10	18,07	1420
11	19,08	1550
12	20,12	1700
13	21,40	1900
14	22,58	2100
15	23,13	2200

Hmin.= 9%
Hmax.= 22%

U(PS)= 300
V(PS)= -23

ORGE D'HIVER 6 RANGS SAUF REBELLE

	H %	T
1	8,03	700
2	9,04	750
3	10	800
4	10,90	850
5	11,92	910
6	12,70	960
7	13,58	1020
8	14,65	1100
9	15,82	1200
10	17,31	1350
11	18,13	1450
12	19,17	1600
13	20,51	1850
14	22,03	2200
15	23,55	2500

Hmin.= 9%
Hmax.= 25%

U(PS)= 300
V(PS)= -23

TOURNESOL OLEIQUE

	H %	T
1	6,89	300
2	7,33	500
3	8,19	900
4	9,41	1500
5	10,38	2000
6	11,31	2100
7	12,21	3000
8	13,1	3500
9	14,28	4200
10	15,26	4800
11	16,39	5500
12	17,18	6000
13	18,71	7000
14	20,03	7900
15	21,41	8900

Hmin.= 8%
Hmax.= 19%

U(PS)= 33
V(PS)= 39